



académie  
Caen



aux parents des élèves de troisième

Giberville, le mardi 12 septembre 2017

[BV] - 170912 - 01

Objet : Demande d'aménagement d'examen

Madame, Monsieur,

Les élèves de 3<sup>ème</sup> subissent en fin d'année des épreuves d'examen (Diplôme national du Brevet ou certificat de formation générale).

Les candidats

Le Principal

- qui ont un dossier MDPH et bénéficient d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS)
- qui bénéficient d'un projet d'accueil individualisé (PAI) en raison d'une maladie chronique invalidante
- qui bénéficient d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP)
- qui, d'une manière générale, présentent un handicap <sup>1</sup>.

Téléphone  
02 31 72 63 90

Télécopie  
02 31 72 62 60

Courrier électronique.  
Ce.0141964J@ac-caen.fr

26, rue André Gide  
14730 GIBERVILLE

peuvent demander un aménagement de conditions de passation de leur(s) examen(s).

**Je vous remercie de m'indiquer si vous souhaitez ou non formuler une telle demande au moyen du coupon ci-dessous qui devra m'être retourné dans tous les cas, que vous souhaitiez ou non introduire cette demande.**

Je recontacterai ensuite les familles qui ont indiqué solliciter un aménagement pour les accompagner dans la constitution du dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Bertrand VERSTRAETE  
Principal.

Visitez notre site Internet



<http://www.emile-zola-giberville.fr>

**COUPON RÉPONSE À REMETTRE AU PROFESSEUR PRINCIPAL AVANT LE 20 SEPTEMBRE**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_

Je souhaite constituer de **dossier de demande d'aménagement d'examen pour les candidats présentant un handicap.**

OUI

NON

**SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL :**



<sup>1</sup> « Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant. ».  
(Code l'action sociale et des familles, art. L.114)